



CLUB NAUTIQUE BRÉVANNAIS

Savoir nager, se sauver et sauver les autres Règlement Intérieur

- **Article 1 "Objet"** : L'association sportive du Club Nautique Brévannais (ou C.N.B) a pour objet la promotion et l'enseignement d'activités aquatiques, notamment la natation par le biais de son école pour enfants et adultes, ainsi que la plongée sous-marine pour adultes. Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de l'association et les règles de conduite à respecter par tous les membres.

- **Article 2 "Adhésion et Inscription"** : L'adhésion au C.N.B est ouverte à toute personne, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle et de la fourniture des documents requis (certificat médical, fiche d'inscription, autorisation parentale pour les mineurs, etc...). L'inscription aux cours est soumise à la disponibilité des places et à la validation par les encadrants. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de l'activité en cours d'année sauf cas exceptionnel justifié (raison médicale grave, déménagement lointain, etc...).

- **Article 3 "Accès aux Installations"** : L'accès à la piscine est réservé aux membres du C.N.B sur les créneaux prévus pour l'enseignement. Chaque adhérent doit se rendre aux cours dispensés tout au long de l'année par ses propres moyens. Il doit se présenter au plus tard 15 minutes avant le début des cours. Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent s'assurer que les cours aient bien lieu. Les enfants sont déposés à l'entrée de l'établissement (et non sur le parking) pour que les encadrants puissent les prendre en charge en toute sécurité. À la fin des cours, si l'enfant doit partir avec une personne autre qu'un parent, il devra être muni d'une autorisation parentale signée par les parents mentionnant les coordonnées de la personne qui prendra l'enfant après le cours. Les enfants sont remis uniquement à une personne autorisée étant majeure. À défaut, il est impossible que l'enfant soit remis à une personne se présentant sans remplir ces conditions. Si personne ne se présente à la fin des cours, et que les encadrants n'arrivent pas à joindre au moins un parent, l'association n'aura d'autre choix que de remettre l'enfant aux autorités compétentes. Par ailleurs, si l'enfant doit sortir avant l'heure normale de fin de cours, les parents doivent le signaler à un encadrant ou par écrit à l'association.

- **Article 4 "Accès aux bassins"** : Chaque adhérent se voit attribuer une carte d'accès nominative lors de son inscription. Cette dernière est remise lors du premier cours annuel. Les adhérents sont seuls responsables de leurs cartes. Elle est obligatoire pour accéder aux vestiaires et doit être présentée à chaque entrée et sortie. En cas d'oubli, il est obligatoire d'en informer au moins un encadrant. Si la carte est perdue ou volée, l'adhérent concerné doit en informer immédiatement l'association. Une nouvelle carte pourra être délivrée moyennant des frais de remplacement. La carte d'accès est strictement personnelle et ne peut être prêtée ou utilisée par une autre personne. Toute utilisation frauduleuse de la carte pourra entraîner des sanctions.

- **Article 5 "Hygiène"** : Chaque adhérent doit respecter des règles d'hygiène strictes avant d'accéder aux bassins ou aux équipements. Il est obligatoire de prendre une douche savonnée et de passer par le pédiluve avant chaque séance de natation. L'accès aux bassins est interdit en cas de maladie contagieuse ou de plaies ouvertes non protégées. Chaque adhérent doit veiller à garder son équipement propre et en bon état. L'usage de crèmes, huiles ou autres produits cosmétiques est interdit avant d'entrer dans l'eau. Il est également formellement interdit de polluer l'eau, les espaces verts et les infrastructures de quelque manière que ce soit.

- **Article 6 "Sécurité et Discipline"** : Le respect des consignes de sécurité affichées dans l'enceinte de l'établissement et communiquées par les encadrants est obligatoire. Il est strictement interdit pour les adhérents de se rendre seuls sur le bords du bassin sans y avoir été autorisé par un encadrant. Il est aussi interdit de courir sur le bord du bassin et dans les couloirs, de plonger sans autorisation, ou d'avoir un comportement dangereux pour soi et/ou envers autrui. Également, ne sont pas acceptés au sein du C.N.B les comportements irrespectueux envers les encadrants, les autres adhérents ou le personnel des installations, le langage verbal comme non verbal vulgaire ainsi que tout autre acte portant atteinte aux valeurs sportives et humaines prônées par l'association.

- **Article 7 "Tenue et Matériel"** : Pour accéder aux bassins, il est strictement obligatoire de se munir du matériel nécessaire. Conformément au règlement intérieur de la piscine, le port du bonnet de bain et d'un maillot adapté est obligatoire pour les cours de natation. En cas d'oubli exceptionnel, le C.N.B peut prêter bonnets de bain et lunettes dans la mesure de leur disponibilité. Tout matériel et vêtement oublié sera collecté par les encadrants et restera disponible au retrait jusqu'à la fin de l'année. Au delà, l'association se réserve le droit de faire don de tout éléments n'étant pas réclamés à des association de collecte. Il est donc recommandé de marquer tout l'équipement de chaque enfant pour faciliter sa restitution. Pour la plongée, le matériel spécifique peut être mis à disposition sous conditions ou être personnel. Tout matériel prêté par l'association doit être rendu en bon état. Tout dommage devra être signalé et pourra faire l'objet d'une facturation.

- **Article 8 "Assiduité"** : La participation régulière aux cours est essentielle pour garantir la progression des adhérents et le bon fonctionnement des sessions d'entraînement. Dans le cadre sportif, de trop nombreuses absences entraînent un manque d'efficacité dans l'apprentissage des nages et dans le perfectionnement. Toute absence doit être signalée au moins 48 heures à l'avance aux encadrants ou

par mail lorsque cela est possible. Après trois absences consécutives non justifiées ou une présence non assidue aux entraînements, les parents sont contactés, afin de prouver le bien fondé des absences. Le C.N.B se dégage de toute responsabilité si les absences répétées affectent l'apprentissage de l'adhérent concerné. Toute réclamation ou plainte liée à une répétition d'absences non justifiées aux cours ne sera pas traitée par le bureau de l'association.

- **Article 9 "Voyage de fin d'année"** : Chaque année, à l'occasion de la Pentecôte, le C.N.B organise un voyage de trois jours en bord de mer. La participation au dit voyage est soumise à une inscription préalable et au paiement des frais correspondants. Les places sont attribuées en priorité aux membres les plus assidus et engagés dans les activités du club. Chaque voyage comprend un nombre limité de places. Au delà du nombre maximum d'inscrits, le C.N.B se verra malheureusement contraint de refuser les dossiers d'inscription au voyage. Les différentes informations utiles ainsi que le formulaire d'inscription sont transmis à l'avance par le bureau du C.N.B aux parents afin d'organiser le voyage dans les meilleures conditions. Les règles de discipline et de respect en vigueur au sein de l'association s'appliquent durant toute la durée du séjour. Toute annulation après confirmation de participation pourra entraîner des frais, sauf cas de force majeure justifié. Le C.N.B se réserve le droit de ne pas réaliser de voyage si le nombre d'inscrit est insuffisant ou si le nombre d'encadrant disponible n'est pas suffisant. Le voyage peut également être annulé pour des raisons de force majeure indépendamment de la volonté du club (conditions climatiques ou sanitaires, problèmes liés avec la structure d'accueil, restrictions en tout genre, etc...).
-

- **Article 10 "Assurances et Responsabilité"** : Le C.N.B souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des membres durant les différentes activités. Chaque membre est invité à vérifier sa couverture individuelle en cas d'accident. Les cours sont dispensés par des maître-nageurs diplômés d'État et des bénévoles qualifiés. La responsabilité des encadrants prend effet dans l'enceinte de la piscine durant les heures de cours et se termine lorsque l'ensemble des adhérents ont quittés l'établissement. Ils ne sont en aucun cas responsables des adhérents mineurs laissés en dehors de la piscine. Leur responsabilité n'est également pas mise en cause en cas de vol d'objets de valeur apportés à la piscine. Ces derniers comme les bijoux sont interdits et les smartphones sont fortement déconseillés. Les maîtres-nageurs sauveteurs (ou M.N.S) prennent, à l'arrivée dans la piscine, les adhérents sous leur responsabilité. Ils sont garants de la sécurité, de l'hygiène, et de l'efficacité dans l'organisation des cours de natation. Le Président et les M.N.S sont seuls responsables et juges de l'ordre et de l'apprentissage dans la piscine. D'autres part, chaque adhérent s'engage, suivant le groupe auquel il appartient à apprendre à nager, ou à se perfectionner avec implication et assiduité. Enfin, le C.N.B décline toute responsabilité en dehors des horaires de cours ou en cas de non-respect du présent règlement.
-

- **Article 11 "Droit à l'Image et Protection des Données"** : En adhérant à l'association du C.N.B, chaque membre autorise l'utilisation de son image pour la promotion des activités (site internet, affiches, etc...), sauf opposition écrite. Aucun visuel (sauf dérogation) ne peut être créé sur le bassin, dans les douches et vestiaires comme le stipule le règlement de l'établissement. Les données personnelles collectées sont

utilisées uniquement pour la gestion des inscriptions et au besoin, pour contacter les familles en cas d'urgence. Elles ne sont jamais cédées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

- **Article 12 "Sanctions et Exclusion"** : Tout manquement au présent règlement constaté par un encadrant pourra faire l'objet d'un, ou plusieurs avertissement(s). Dans un premier temps, un rappel à l'ordre est effectué, en présence des parents pour les adhérents mineurs. Si cela se reproduit, le C.N.B se réserve le droit d'exclure pendant un ou plusieurs cours l'adhérent. En cas de faute grave (violence physique et/ou morale, vol, non-respect répété des consignes de sécurité, etc...), le C.N.B peut décider d'une exclusion immédiate et définitive du membre concerné. Toute exclusion, temporaire ou définitive est alors adressée par mail ou courrier au domicile de l'adhérent. Elle interdit l'accès aux cours et dans le cas d'un renvoi définitif, ne peut pas faire l'objet d'un remboursement de la cotisation.
 - **Article 13 "Contacts et Modalités de Communication"** :Le C.N.B met à disposition de l'ensemble des adhérents plusieurs moyens de contact pour répondre aux questions et assurer la bonne tenue d'une communication facilitée avec eux. L'association peut être contactée par téléphone, mail et/ou courrier. Le délais de réponse peut varier en fonction de la nature de la demande. Par ailleurs, le C.N.B se réserve le droit d'entrer en contact avec les adhérents à l'aide de ces mêmes outils de communication.
 - **Article 14 "Modification du Règlement Intérieur"** : Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le bureau du C.N.B. Toute modification sera communiquée aux adhérents et applicable immédiatement.
 - **Article 15 "Dispositions Finales"** : L'adhésion au C.N.B implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Pour toute question ou litige, le bureau de l'association reste l'instance de référence.
-

Adopté le .../09/2025 par le bureau du C.N.B,

Entrée en vigueur à partir du .../09/2025.

*Merci de l'attention portée au présent règlement
pour le bon déroulement de la saisons sportive,
Nautiquement vôtre.*

Site internet : www.cnbrévannais.fr

E-mail : cnbrevannais.contact@gmail.fr

Téléphone : **+33 7 67 82 33 91**

Siège Social : **Mairie de Limeil-Brévannes**

Adresse postale : **CNB, 5 Rue Antoine De St Exupéry 94450 Limeil-Brévannes**